
Renvoi au ministre de la guerre de l'adresse des administrateurs du district de Montfort-le-Brutus, qui informent de la déchristianisation et de leurs dons en argenterie et métaux, lors de la séance du 6 ventôse an II (24 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au ministre de la guerre de l'adresse des administrateurs du district de Montfort-le-Brutus, qui informent de la déchristianisation et de leurs dons en argenterie et métaux, lors de la séance du 6 ventôse an II (24 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) pp. 404-405;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32452_t1_0404_0000_12

Fichier pdf généré le 15/05/2023

L'agent national entendu

Sur le 4^e point, le Conseil arrête qu'à la diligence du Bureau municipal on fera transporter à Toulouse tout le cuivre provenant du culte qui se trouve dans cette commune, et dont il a été fait offrande à la République, délibérant encore d'offrir à la patrie tout ce qui reste d'argenterie servant au culte provenant des églises du Rouaud et de Larra, auquel effet invite le Bureau municipal de faire un recensement du tout, de le faire peser, et d'aller le déposer sur l'autel de la patrie qui sera désigné par les citoyens, représentants du peuple, en séance à Toulouse, qui demeurent invités de vouloir accueillir favorablement cette modique offrande.

A l'instant est comparu le citoyen Joseph Charles Angélique, Finot, habitant de cette commune, qui a déposé sur le bureau un lit de nouvelle invention en très petit volume, qu'il a inventé dans les vues de procurer un soulagement à nos braves frères d'armes détenus dans les hôpitaux par des blessures graves, qui les privent entièrement d'agir, dont le mécanisme et la flexibilité sont si bien ménagés qu'on peut aisément soigner et panser les malades sans les fatiguer et les tracasser.

Le Conseil prenant en très grande considération le zèle qui anime le citoyen Finot, applaudissant à son invention, en arrête la mention honorable et invite le citoyen Finot de vouloir se réunir aux commissaires qui iront porter l'argenterie ci-dessus offerte à Toulouse, pour faire hommage de cette invention aux citoyens représentants du peuple, qui demeurent invités de vouloir la prendre en considération, pour après l'examen qui en sera fait par des gens de l'art, et la certitude qu'il pourra résulter de son utilité, en être fait usage dans les hôpitaux militaires pour venir au secours de l'humanité souffrante.

P.c.c. : BERGÉ (secrét.-greffier).

10

Le citoyen Morand, juge-de-paix du canton de Mont-Benoît, district de Pontarlier, fait don, pour les frais de la guerre, de la finance de son office de notaire.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de liquidation (1).

11

La société populaire de la commune de Champagne, district de Belley, vote des remerciemens à la Convention nationale sur le gouvernement provisoire et révolutionnaire qu'elle a décrété, et de ce qu'elle a envoyé dans le département de l'Ain le montagnard Gouly, dont la justice et l'impartialité ont satisfait tous les cœurs, et qui, par ses opérations, a su métamorphoser un lieu de désolation en un séjour de paix et d'union.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

(1) P.V., XXXII, 187. Bⁱⁿ, 6 vent.; J. Sablier, n° 1161.

(2) P.V., XXXII, 187. Bⁱⁿ, 6 vent.; M.U., XXXVII, 124.

[Champagne, 20 niv. II] (1)

« Citoyen président,

La société populaire des sans-culottes du canton de Champagne, pénétrés de la plus vive reconnaissance des bienfaits de la Convention nationale, te prie Citoyen président, d'être son organe auprès d'elle, et de vouloir bien l'informer que dans sa séance du 10 nivôse, elle lui a voté des remerciements: 1° pour avoir donné à la République un gouvernement provisoire et révolutionnaire, attendu qu'à défaut de gouvernement les ennemis de la Révolution se servoient des intrigans de tous les genres pour répandre le trouble, et jeter dans le découragement les vrais amis de la chose publique.

2° pour avoir envoyé en qualité de commissaire de la Convention dans ce département le Montagnard Gouly dont la sagacité, la justice et l'impartialité ont enlevé l'admiration des citoyens de tous les âges; et qui par ses opérations a su métamorphoser un lieu de désolation en un séjour de paix et d'union.

Au reste, citoyen président, rendre justice à la liberté, voilà l'unique motif de notre démarche. Nous n'avons eu dans notre canton, aucune personne arrêtée comme suspecte: amis d'une Révolution qui fait la gloire des François, fidèles observateurs des loix, nous détestons les tyrans et nous respectons la Convention. Nous n'avons eu à répandre que des larmes de joie inspirée par le succès de nos frères d'armes. Nous ne connoissons de conspiration que le nom, et le citoyen paisible n'entretient son épouse et ses enfants chéris que de la sagesse de nos loix et de la vertu de nos législateurs.

S. et F. Vive la République ».

GARIN (présid.).

12

[RUELLE] annonce, au nom du comité de liquidation, en conformité du décret du 27 septembre 1793 (vieux style), un projet de décret de liquidation de pensions en faveur d'employés supprimés; il en demande l'ajournement au sextidi de la seconde décade de ce mois.

L'ajournement est décrété (2).

13

Les administrateurs du district de Montfort-le-Brutus écrivent à la Convention nationale: Le fanatisme, trop long-tems l'appui de la tyrannie, est enfin disparu avec elle; la raison triomphe parmi nous. Un mois a suffi pour opérer cet heureux changement dans notre district: les instrumens qui servoient à la superstition, ont fourni à la monnoie 820 marcs d'argenterie et 475 qui sont prêts à partir; 79,063 livres de cuivre, fer et plomb, provenant des églises, sont en route ou déjà arrivées. Avec de tels moyens, la liberté qui anime tous les Fran-

(1) C 295, pl. 986, p. 4.

(2) P.V., XXXII, 187. Minute signée Ruelle (C 292, pl. 949, p. 20). Décret n° 8178. Voir Arch. parl., LXXXVI, séance du 16 vent. II.

çais, étendra par-tout son empire. Ces administrateurs républicains félicitent ensuite la Convention nationale sur son immortel décret de l'abolition de l'esclavage, et ils demandent que la peine de mort soit prononcée contre ceux qui seront convaincus d'avoir trafiqué des hommes de couleur; ils demandent aussi un prompt échange des prisonniers.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au ministre de la guerre (1).

[Montfort-le-Brutus, s.d.] (2)

« Citoyens représentants,

Le fanatisme trop longtemps l'appui de la tyrannie est enfin disparu avec elle. La raison est rentrée victorieusement parmi nous, et nous a retiré d'un empire que l'imposture et une crédulité aveugle avoient établies.

Maintenant nos chaînes physiques comme celles de la pensée sont brisées et vont servir d'instruments terribles contre ceux qui nous les ont données.

Vous n'apprendrez pas citoyens représentants avec moins de satisfaction, que nous en avons à vous l'annoncer, qu'un mois a suffi pour opérer la destruction entière du fanatisme, dans notre district. Le chef-lieu n'a pas eu plutôt donné l'exemple que les autres communes, à l'aide d'une proclamation de l'administration, se disputent l'avantage de l'imiter.

Les instruments qui servoient à la superstition dans notre district ont fourni à la monnaie 820 marcs d'argenterie et 475 qui sont prêts à prendre la même route, sans y comprendre plusieurs communes de ce district, qui ont fait elles-mêmes l'offrande de leur argenterie à la Convention. Les cuivres, fers et plombs provenant tant des églises que des maisons d'émigrés sont considérables et offrent les plus grandes ressources à la République.

La loi du 19 juillet 1793, vieux style, n'a pas eu plutôt parlé que 79 053 l. de métal provenant des cloches ont été envoyées aux fonderies.

Ce n'est point, citoyens représentants, avec de telles ressources et l'amour de la liberté qui anime tous les Français qu'il faut parler de trêve avec nos ennemis.

Ces nouveaux cannibales seroient-ils encore assez insensés pour se livrer au vain espoir de soumettre un peuple qui a juré de les exterminer ou de mourir lui-même plutôt que de retomber dans les fers; qu'ils sachent donc que des Brutus, qui ont assuré au peuple une paix scellée du sang des rois, ne capitulent pas avec eux.

Courage, intrépides Montagnards, quand le chemin de l'honneur est ouvert à quinze cent milles hommes, la victoire est certaine comme la destruction des tyrans est inévitable. Tels sont les vœux des habitants du district de Montfort, qui depuis la Révolution ne se sont jamais écartés de l'ordre et de la paix qui font le bonheur d'un peuple libre.

Nous pouvons vous assurer, citoyens représentants que d'après les dispositions que nous leur connoissons, ils préviendront toujours les mesures révolutionnaires, et leur sage prévoyance, en détruisant eux-mêmes le fanatisme si

funeste à l'ordre et à la liberté et l'égalité, en est un sûr garant.

Cependant, citoyens représentants, il est instant pour maintenir ce bon esprit de mettre l'instruction publique en vigueur, le peuple la demande à grands cris et semble s'inquiéter du vuide qui existe, entre la destruction du culte et telles instructions qui doivent le suppléer, les jours de décade. Il faut effacer jusqu'au souvenir d'un gouvernement qui fut le fléau de l'humanité comme celui des vertus.

Nous vous félicitons, citoyens représentants, sur votre décret qui abolit l'esclavage des hommes de couleur, il n'appartenoit qu'à vos mains bienfaisantes à briser leurs chaînes pour les rendre à la liberté; mais, citoyens représentants, peut-être se trouvera-t-il encore des hommes qui, accoutumés au trafic honteux et barbare de leurs semblables se rendront encore coupables de ce crime, que la loi ne prévoit pas. Nous vous demandons donc citoyens représentants, que par une conséquence de cette loi, vous décrétiez que quiconque sera convaincu d'avoir trafiqué des hommes de couleur sera puni de mort.

Une demande que nous avons encore à vous faire et qui n'est pas moins chère à nos cœurs, c'est l'exécution de la loi sur l'échange des prisonniers de guerre qui mangent journellement le pain de nos frères qui sont sous l'empire des despotes. La commune de Montfort qui en a depuis dix mois est dans ce cas si on apportoit plus de retard à l'exécution de cette loi, bientôt le territoire français contiendrait autant d'esclaves que d'hommes libres, ce qui pourroit exposer la Sûreté publique et compromettre la liberté.

C'est dans vos mains, citoyens représentants, que sont les destinées d'un peuple qui n'a qu'à vous bénir de ce que vous avez fait pour lui et dont la reconnaissance égalera le serment qu'il a fait de mourir plutôt que de souffrir qu'on porte atteinte aux lois qui émanent de votre sein ».

BONNIN, CARRÉ, BOCQUET, L. VERGER,
MARANET, LEROUX.

14

La société populaire de Lecture remercie la Convention du choix qu'elle a fait de la personne du citoyen Dartigoeyte, représentant du peuple dans le département du Gers. Par lui le fédéralisme a disparu et les sociétés populaires ont triomphé. Votre collègue, citoyens-représentants, a attaché le bandeau qui égara nos pères; et ses bienfaits, loin d'être payés par des larmes, n'ont pas même coûté quelques regrets. Ce n'étoit pas assez de nous rendre à la raison, il vient encore de rendre aux assignats cette valeur qu'ils n'eussent jamais dû perdre.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

15

La société républicaine de la commune de Bretenoux, district de Saint-Céré, félicite la Convention nationale sur ses travaux, et l'invite

(1) P.V., XXXII, 187-88. Minute du p.-v. (C 293, pl. 962, p. 31).

(2) C 293, pl. 962, p. 30.

(1) P.V., XXXII, 188. B¹, 6 vent. (suppl¹); J. Sablier, n^o 1161.